

PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU 02/10/2025

Étaient présent(e)s :

Commune d'Ajoux : Adrien Féouger  
Commune d'Alissas : Jean Leynaud, Céline Bacconnier  
Commune de Baix : Gache Nicole, Fabrice Miler  
Commune de Chalencon : Alain Sallier  
Commune de Chomérac : Cyril Amblard  
Commune de Coux : Christine Gigon  
Commune de Creysseilles : Gilles Arnaud, Marc-Antoine Sangès  
Commune de Cruas : Rachel Cotta  
Commune de Flaviac : Françoise Bernard, Michel Constant  
Commune de Le Pouzin : Gérard Ambert  
Commune de Le Teil : Patricia Curtius, Pascale Tolfo  
Commune de Lyas : Christine Vernet  
Commune de Meysse : Didier Mazzini  
Commune de Pouchères : Roland Sady  
Commune de Pranles : Christophe Monteux, Clément Chausi  
Commune de Rochemaure : Richard Gianinazzi  
Commune de Rochessauve : Josiane Mouton  
Commune de St Bauzile : Bernard Rossetti  
Commune de St Cierge la Serre : Sylvette Brivet, Thierry Vivat  
Commune de St Julien en St Alban : Julien Fougeirol, Thierry Rouby  
Commune de St Lager Bressac : Josette Vincent, Ludovic Rousson  
Commune de St Martin sur Lavezon : Jean Arto  
Commune de St Priest : Michel Lévêque  
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Jean-Michel Feroussier  
Commune de St Vincent de Barrès : Paul Savatier  
Commune de Veyras : Robert Hilaire, Alain Louche

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Alain Bacconnier  
Commune de Baix : Yves Boyer  
Commune de Beauvène : Laetitia Serre, Marie Prevost  
Commune de Chalencon : Fabrice Hermier  
Commune de Chomérac : François Giraud  
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne  
Commune de Cruas : Bernard Reynaud  
Commune de Gluiras : Ali-Patrick Louahala, Sébastien Fougier  
Commune de Gourdon : Roalina Faure, Marie-Josée Serre  
Commune de Le Pouzin : Christophe Vignal  
Commune de Lyas : François Veyreinc  
Commune de Marcols les Eaux : Marc Bouchet, François Blache  
Commune de Meysse : Thierry Rochette  
Commune de Pouchères : Micheline Briet  
Commune de Privas : Victoria Brielle, Alain Soubrillard  
Commune de Rochemaure : Olivier Faure, Henri David  
Commune de Rochessauve : Sébastien Vernet  
Commune de Rompon : Jean-Louis Dutrieux, Yann Vivat  
Commune de St Bauzile : Michel Heyraud  
Commune de St Cierge la Serre : Stéphane Roche  
Commune de St Etienne de Serre : Jérôme Coste, Philippe Tramoni  
Commune de St Julien du Gua : Francis Giraud, Francis Hubert  
Commune de St Lager Bressac : Alain Bernard  
Commune de St Martin sur Lavezon : Fabien Pasero  
Commune de St Pierre la Roche : Stéphanie Labeille, Valérie de Clercq  
Commune de St Priest : Sandrine Chareyre  
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Mickaël Aurias, Maurice Jourdan  
Commune de St Vincent de Barrès : Dominique Chaize

**Pouvoirs :**

Commune de Beauvène : Laetitia Serre a donné pouvoir à Marc-Antoine Sangès  
Commune de Chomérac : François Giraud a donné pouvoir à Didier Mazzini  
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Christine Gigon  
Commune de Le Pouzin : Christophe Vignal a donné pouvoir à Gérard Ambert  
Commune de Lyas : François Veyreinc a donné pouvoir à Christine Vernet  
Commune de Privas : Alain Soubriard a donné pouvoir à Jean Leynaud  
Commune de St Bauzile : Michel Heyraud a donné pouvoir à Bernard Rossetti  
Commune de St Priest : Sandrine Chareyre a donné pouvoir à Michel Lévêque  
Commune de St Vincent de Barrès : Dominique Chaize a donné pouvoir à Paul Savatier

**Assistaient également à la réunion :**

SYDEO : Guillaume Alligier, Félicien Charrier, Corinne Noharet, Cyrielle Puigserver  
SDEA : Stéphanie Janoir  
Cabinet 3A : Céline Vidallet architecte  
Territoire d'énergie 07 : Monsieur le Président Patrick Coudene, Laurent Ricaud  
Le Dauphiné Libéré : Jean François Lacroix

Le Président remercie le Maire de St Julien en St Alban et son conseil municipal pour le prêt de la salle. Il salue le Dauphiné Libéré représenté par M. Lacroix. Il remercie également le Président du Territoire d'énergies 07(TE07)Patrick Coudene, ainsi que son Directeur Général des Services Laurent Ricaud, mais aussi Stéphanie Janoir du SDEA et Céline Vidallet architecte au cabinet 3A, pour leur présence.

Le Président, après avoir procédé à l'appel des présents et rappelé les procurations reçues, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :** Mme Patricia Curtius est élue à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président informe qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de l'attribution des 12 lots pour les marchés publics de la restructuration et extension du siège social de Sydeo.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du précédent Comité Syndical
- Compte rendu des décisions du Président et du Bureau.
- Mise à disposition d'un bien à la Commune de St Priest
- Attribution du marché de réhabilitation et mise en conformité rue de la République à CRUAS
- Avenants n°1 et 2 au marché de travaux de sécurisation Pranles Coux Lyas
- Autorisation de signature du marché de fourniture de compteurs
- Attribution du marché de pose de compteurs
- Autorisation de signature du marché de fourniture de pièces
- Groupement de commande avec le SDE de l'Ardèche pour la mise en place d'un réseau LoRaWAN
- Révision des durées d'amortissements comptables
- Prime d'intérressement à la performance collective
- Protection Sociale Complémentaire
- Réorganisation des services
- Contrat d'apprentissage
- Attribution des marchés pour l'extension et la rénovation du Bâtiment SYDEO

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical**

Aucune observation n'étant faite, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 08 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du Bureau**

M. Leynaud rend compte de sa décision n°2025/007 portant sur un don d'ordinateurs, ainsi que sa décision n°2025/008 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique.

Il rend compte ensuite des décisions du Bureau du 30 Septembre 2025 :

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

[sydeo.fr](http://sydeo.fr)

- B2025/067 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°220686
- B2025/068 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°201295
- B2025/069 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°226778
- B2025/070 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°130659
- B2025/071 : Attribution du marché de travaux au hameau du Roure à Lyas
- B2025/072 : Attribution du marché de travaux avenue du 8 mai et impasse Chamontin au Teil

#### 2025/073 : Mise à disposition d'un local à la commune de St Priest

Sur la commune de St Priest, le forage du Serre et le petit bâtiment qui l'abrite sur la parcelle cadastrée n°1174 en section C, ne sont plus utilisés. La Mairie de St Priest a demandé à pouvoir en bénéficier par une mise à disposition. A cette fin une convention est proposée.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition gracieuse à la commune de St Priest de la parcelle cadastrée n°1174 en section C et du bâtiment du forage du Serre qui s'y trouve ;
- Considérant que le bâtiment et la parcelle cadastrée n°1174 en section C sur la commune de St Priest, abritant un ancien forage, sont désaffectés ;

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Décide la mise à disposition gratuite la parcelle cadastrée n°1174 en section C sur la commune de St Priest et approuve le projet de convention correspondant ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

#### 2025/074 : Attribution du marché de travaux rue de la République à Cruas

Madame Cotta rappelle au Comité Syndical que le Bureau du 18 mars 2025 avait accepté la création d'un groupement de commandes avec le Syndicat de Développement, d'Equipment et d'Aménagement de l'Ardèche, pour des travaux prévus sur la rue de la République, la rue du 19 mars 1962 et celle des Ilons à Cruas (OPE n°337).

La réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et leurs branchements constitutifs du lot 1A sont sous maîtrise d'ouvrage de Sydeo, alors que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement des eaux usées sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEA.

Ce dernier étant coordonnateur du groupement, comme prévu par la convention qui nous lie, il a procédé à la consultation des entreprises. Avec une tranche ferme correspondante aux rues du 19 mars 1962, des Tourettes et du Nord, et une tranche optionnelle correspondant à la rue de la République. L'ensemble des travaux pour le lot 1A, était estimé à 726 887,25 € HT.

Quatre offres ont été reçues. Seules les trois arrivant en tête pouvaient être admises en négociations au regard de l'article 12.4 du Règlement de Consultation. A l'issue, l'entreprise Faurie s'est avérée la mieux disante au regard des critères du marché avec une note globale de 99,38/100 et un prix de 1 091 840,36 €HT, devant le groupement Rampa Berthouly avec une note de 96,97/100 et un prix de 1 147 103,29 €HT, et en troisième place EHTP avec une note globale de 89,40/100 et un prix de 1 212 376,43 €HT.

Le prix des travaux pour Sydeo, lot 1A, s'élève à 255 022,94 €HT pour la tranche ferme et 296 179,92 €HT pour la tranche optionnelle, soit 551 202,86 €HT.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique ;
- Vu la délibération du Bureau du 18 mars 2025 approuvant la création d'un groupement de commandes avec le SDEA de l'Ardèche, en vue de la passation d'un marché public pour les travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable et d'assainissement sur la rue de la république, la rue du 19 mars 1962 et celle des Ilons de la commune de Cruas ;
- Vu le rapport de dépouillement des offres après négociations ;

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve l'attribution du lot 1A du marché public pour des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et leurs branchements, à l'entreprise Faurie pour un montant de 551 202,86 €HT ;

- Invite le SDEA à poursuivre la procédure telle que prévue par la convention de groupement de commande conclue pour cet objet ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

#### 2025/075 : Avenants n°1 et 2 au marché de travaux de sécurisation Pranles Coux Lyas

Monsieur Fougeirol rappelle au Comité Syndical que le Comité Syndical du 19 mars 2024 avait attribué le marché de travaux pour la sécurisation des UDI des communes de Pranles, Coux et Lyas (opération n°217) au groupement d'entreprises MBTP, Rampa et PRA, pour un montant de 539 975,28 €HT. Pour rappel cette phase de travaux concerne le renouvellement de canalisation du Moulin à Vent à Lyas jusqu'à La Sagnole, ainsi que la création des réseaux Sagnole et Pranlette. Ceci en deux tranches fermes et un seul lot.

Aujourd'hui les travaux s'approchent de leur terme. Mais deux séries d'imprévus sont apparues :

Tout d'abord, au surpresseur de La Sagnole, la pose d'un regard a été abandonnée et remplacée par un ouvrage de génie civil. Ensuite, au réservoir du Moulin à Vent à Lyas, un compteur a dû être remplacé et déplacé. Le tout forme l'avenant n°1 proposé, pour un surcoût de 4 238,48 €HT, soit 0,785 % du marché initial.

Ensuite, 1593m<sup>2</sup> de surface de bicouche supplémentaire se sont avérés nécessaires sur les voies communales et la route départementale reliant les trois sites, du Moulin à Vent à Lyas, de La Sagnole et de La Pranlette. Enfin, un regard supplémentaire s'est avéré nécessaire au captage de « La Pranlette ». Tout ceci constitue l'avenant n°2, pour un montant de 10 720,06 €HT, soit une majoration de 1,98 % par rapport au marché » initial.

Les avenants n°1 et n°2, cumulés, aboutissent à une plus-value de 2,77 % par rapport au marché initial, portant son total à 554 933,82 €HT.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment son article L.2194-1 permettant d'apporter des modifications aux marchés publics en cours d'exécution,
- Vu la délibération du 19/03/2024 du Comité Syndical, attribuant le marché de travaux pour la sécurisation des UDI des communes de Pranles, Coux et Lyas (opération n°217), au groupement d'entreprises MBTP, Rampa et PRA pour un montant de 539 975,28 €HT,
- Considérant que les avenants proposés correspondent à des travaux devenus nécessaires, ne constituent pas des modifications substantielles du marché public, et sont de faibles montants, au sens de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la sécurisation des UDI des communes de Pranles, Coux et Lyas (opération n°217) tel que proposé, portant le total du marché à 544 213,76 €HT, ci-annexé,
- Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la sécurisation des UDI des communes de Pranles, Coux et Lyas (opération n°217) tel que proposé, portant le total du marché à 554 933,82 €HT, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants à ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

#### 2025/076 : Autorisation de signature du marché public de fourniture de compteurs

Monsieur Fougeirol informe le Comité Syndical qu'une partie importante de notre parc de compteurs doit être changée pour respecter la durée de vie réglementaire maximale autorisée. Sur la période 2025 à 2029 cela représente environ 12 822 compteurs à poser. En second lieu, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, un déploiement de la télérèlage est prévu. Donc des têtes émettrices sont aussi à acheter pour être ajoutées aux compteurs encore trop jeunes pour être remplacés. Cependant, l'ampleur de ce travail ne permet pas qu'il soit réalisé dans des délais suffisamment courts ni à des prix compétitifs par nos équipes. Donc outre, l'achat des compteurs, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour la pose des diamètre 15mm, les plus nombreux. Ce projet a été présenté aux membres du Bureau le 4 février 2025. A cette fin des crédits ont été ouverts sur le Budget Primitif 2025.

Un marché public à bons de commandes a donc été lancé, divisé en un lot n°1 de fourniture de compteurs et un lot n°2 de pose de compteurs. La date limite de réponse était fixée au 30 mai 2025. Le second lot a dû toutefois être déclaré sans suite, car la formulation d'un article du CCTP induisait des mécompréhensions sur les attentes techniques.

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

[sydeo.fr](http://sydeo.fr)

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 août 2025 s'est donc penchée sur les deux offres reçues pour le lot n°1. Le classement est le suivant :

CANDIDATS	Prix des prestations		Délai maximal de livraison SUR 10 POINTS	La qualité informatique SUR 15 POINTS	Modalités d'activation et d'appairage SUR 15 POINTS	NOTE TOTALE
	DQE	SUR 60 POINTS				
ITRON	1 458 673,60 €	56,82	10,00	15,00	15,00	<b>96,82</b>
DIEHL	1 381 311,50 €	60,00	6,67	15,00	15,00	<b>96,67</b>

C'est donc l'offre de la société ITRON France qui a été préférée, avec toutefois un écart très faible dans les notes obtenues.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;
- Vu le Procès-Verbal de la CAO du 28/08/2025 du marché public « Fourniture et pose de Compteurs », portant attribution du lot n°1 à la société ITRON France ;

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Prend acte de la décision de la CAO d'attribuer le lot n°1 « Fourniture de compteurs » du marché public « Fourniture et pose de compteur » à la société ITRON France ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget SYDEO.

#### 2025/077 : Attribution du marché de pose de compteurs

Monsieur Fougeirol rappelle que comme évoqué précédemment, pour renouveler une part importante de notre parc de compteur dans un laps de temps suffisamment court, il est nécessaire de faire appel à un prestataire. Des sociétés proposent ce type de prestations avec des prix compétitifs.

Un premier appel d'offres a été déclaré sans suite, car la formulation d'un article du CCTP induisait des mécompréhensions sur les attentes techniques. Un second Avis d'Appel Public à la Concurrence a donc été publié. Ceci sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, sur la base d'un BPU. Sa durée initiale est de 2 ans, et il est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 8 ans.

La date limite de réception des offres était fixée au 1<sup>er</sup> aout 2025 à 12H00. L'ouverture des plis a été réalisée le même jour à 14h00. Quatre offres ont été reçues, de Rampa TP, Sasu EAE, Sarl GODIN-EAU et ENETECH, et jugées recevables après une demande de régularisation.

Au regard des critères du Règlement de la Consultation, le classement des offres est le suivant :

CANDIDATS	Prix des prestations		Qualité de la procédure de remplacement des compteurs SUR 20 POINTS	Moyens humains mis en œuvre SUR 10 POINTS	Garantie des prestations et délais d'intervention. SUR 10 POINTS	TOTAL DES POINTS SUR 100
	Prix au DQE	SUR 60 POINTS				
RAMPA TP	936 010,00 €	34,92	11,00	6,00	6,00	<b>57,92</b>
SASU EAE	640 190,00 €	51,06	13,50	7,00	6,00	<b>77,56</b>
Sarl GODIN-EAU	544 817,00 €	60,00	16,00	5,00	8,00	<b>89,00</b>
ENETECH	1 227 955,00 €	26,62	19,00	9,00	9,00	<b>63,62</b>

Ceci exposé,

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

[sydeo.fr](http://sydeo.fr)

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le classement des offres figurant au rapport d'analyse des offres ci-annexé à la présente délibération ;
- Attribue le marché à l'entreprise Sarl GODIN-EAU ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

#### 2024/078 : Autorisation de signature du marché public de fourniture de pièces pour réseau d'eau potable

Monsieur Fougeirol informe le Comité Syndical que le volume financier de pièces de plomberie pour réseau d'eau potable que Sydeo achète, nous a imposé de lancer un appel d'offres ouvert. Ceci sous la forme d'un marché à bons de commande, non allotri, avec un minimum annuel de 100 000 € par an et un maximum annuel de 200 000 € par an. La durée initiale est de 3 ans, reconductibles 3 fois sur une période d'un an dans la limite totale de 6 ans. Un marché public à bons de commandes a donc été publié.

La date limite de réponse était fixée au 20 juin 2025.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 août 2025 s'est donc penchée sur les trois offres reçues, issues des entreprises Christaud, Lamberton et Prolians RAA Descours et Cabaud.

Les critères de sélection déterminés par le Règlement de Consultation comportaient la valeur technique pour 15%, le prix des prestations pour 65%, les délais courants de livraison pour 20%.

CANDIDATS	VALEUR TECHNIQUE			PRIX DES PRESTATIONS			DELAIS DE LIVRAISON	TOTAL DES POINTS SUR 100
	1.1. Pertinence des moyens consacrés à la prestation	1.2. Pertinence, compatibilité et qualité des produits proposés	1.3. Démarche environnementale	2.1 Cumul du BPU	2.2 Détail Quantitatif Estimatif	Délais de livraison (références stock fournisseur)		
SUR POINTS	5	SUR 5 POINTS	SUR POINTS	5	SUR POINTS 35	SUR 30 POINTS	SUR 20 POINTS	
CHRISTAUD	4,50	5,00	4,00	24,51	29,80 742 342,34 €	2,86		70,67
LAMBERTON	3,75	5,00	2,50	35,00	30,00 737 300,43 €	20,00		96,25
PROLIANS DESCOURS & CABAUD RAA	- 3,00	5,00	4,00	24,11	21,33 1 036 999,97 €	2,00		59,44

Au vu de ceux-ci, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise Lamberton.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;
- Vu le Procès-Verbal de la CAO du 28/08/2025 pour le marché public « Fourniture de pièces pour réseau d'eau potable », portant attribution du marché à la société Lamberton ;

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

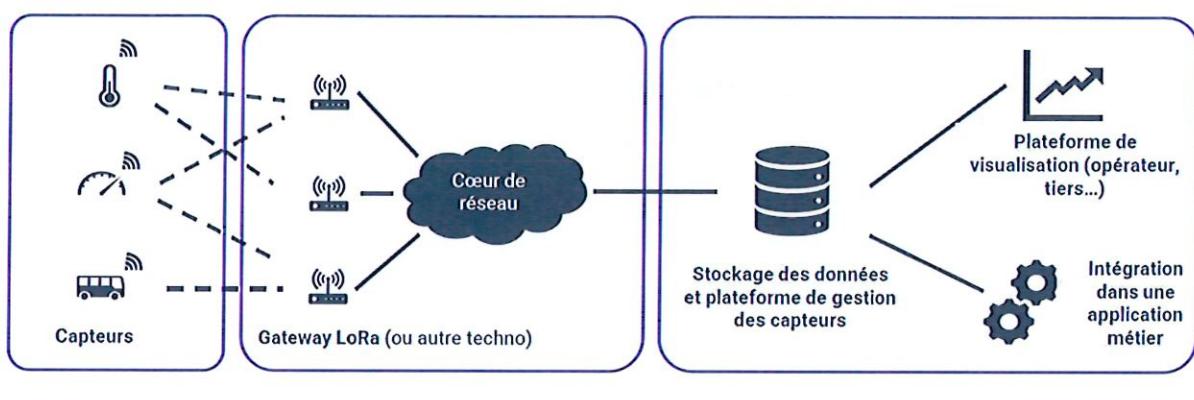
- Prend acte de la décision de la CAO d'attribuer le marché public de « Fournitures de pièces pour réseau d'eau potable » à la société Lamberton ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget SYDEO.

## 2025/079 : Groupement de commande entre le TE07 et Sydeo pour déploiement d'un réseau LoRaWAN

Le Président donne alors la parole au Président du Territoire d'énergie 07, Monsieur Patrick Coudene, qui expose au Comité Syndical que les réseaux d'internet des objets, sont aujourd'hui, au cœur de l'optimisation des métiers de nombreux acteurs publics : le Territoire d'énergie, les syndicats des eaux, les agglomérations et communes, ....

Dans ce cadre, le TE07 et Sydeo ont identifié des besoins communs en matière de radiocommunication et ont décidé de se rapprocher en vue de constituer un groupement de commandes, afin de réaliser la construction d'un réseau bas débit (LoRawan) et d'un cœur de réseau (LNS).

Monsieur Patrick Coudene donne ensuite la parole à son Directeur Général des Services Laurent Ricaud, qui explique que la construction de ce réseau bas débit permet aux objets connectés d'échanger des données via des passerelles (Gateways), qui transmettent ensuite ces informations à un serveur réseau (Network Server). Il expose alors le schéma suivant :



Les capteurs interagissent avec leur milieu pour capter les informations (température, vibration...) ou agir (actionneurs).

Les réseaux permettent le transport des données des objets connectés vers les plateformes. Associés à des éléments informatiques, ils permettent le stockage et/ou le traitement des données.

Les plateformes permettent la gestion des capteurs (*device management*) et la visualisation des données.

Une question est alors posée de la part d'un des membres du Comité Syndical, afin de savoir où seront stockées les données. Monsieur Ricaud explique alors que via cette technologie, les données ne sont pas stockées telles quelles ; elles transitent, via des clés cryptées pour ensuite être poussées dans les logiciels métiers des organismes qui utiliseront le réseau LoRawan. Par exemple, le logiciel de facturation de l'eau de Sydeo.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Alligier qui rappelle que le test effectué à Meysse étant concluant, il convient désormais de préparer un marché public de déploiement du réseau de radiocommunication. Pour cela, et comme évoqué en février 2025, il est souhaitable de s'associer au Territoire d'énergie de l'Ardèche (TE07), ex Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de l'Ardèche, qui souhaite développer un tel réseau sur l'ensemble du département. Une association semble indispensable afin de réaliser des économies d'échelles mais également de disposer de l'ingénierie du TE 07 dans ce domaine.

Dans un tel cas, la formule du groupement de commandes, prévue par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, est toute indiquée. Ce qui permettra d'y associer d'autres parties le cas échéant.

D'autre part, étant donné la nature du projet et les compétences disponibles au sein du groupement, la formule d'un accord-cadre de conception-réalisation apparaît nécessaire.

Il convient aujourd'hui de constituer un groupement d'achat et d'en définir les modalités de fonctionnement dans une convention. La convention proposée prévoit que le TE 07 soit le coordonnateur du groupement, notamment en charge de la procédure d'appel d'offre. Pour constituer le Dossier de Consultation des Entreprises il se baserait sur le recensement des besoins de chaque partie. Le projet de convention prévoit que la contractualisation se fera individuellement entre chaque membre du groupement et le candidat retenu. Ceci sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions des articles L2113-6 à L 2113-8,
- Vu la délibération n°2022/007 du 08 mars 2022 du Comité Syndical fixant les délégations au Bureau,

- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande avec le TE 07, coordonnateur, pour le déploiement d'un réseau LoRaWAN de radiocommunication,
- Considérant l'intérêt de Sydeo d'adhérer à un groupement de commandes pour le déploiement d'un réseau LoRaWAN de radiocommunication,
- Considérant que le déploiement d'un réseau LoRaWAN de radiocommunication, est un préalable au projet de téléréseau à venir sur le périmètre de SYDEO

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve la participation de Sydeo au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour le déploiement d'un réseau LoRaWAN commun ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, avec le TE 07 coordonnateur, ci-annexée à la présente délibération ;
- Désigne, comme membres représentants de Sydeo pour siéger au sein de la commission informelle de ce marché, Madame Patricia Curtius et Monsieur Didier Mazzini ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération ainsi que le marché à intervenir.

#### 2025/080 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – Service de l'Eau – M49

Madame Bernard expose au Comité Syndical que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC), les immobilisations doivent faire l'objet d'un amortissement selon des durées déterminées, en fonction de leur nature, de leur usage et de leur durée prévisionnelle d'utilisation.

Ces amortissements doivent permettre une gestion saine et sincère du patrimoine, et répondre aux exigences de transparence budgétaire et de respect de l'équilibre financier du service.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens, en lien avec les articles du plan comptable et les prescriptions réglementaires.

Pour mémoire l'amortissement est un mécanisme comptable qui constate la perte de valeur irréversible d'un bien et qui permet de dégager la part d'autofinancement nécessaire à son renouvellement.

Les subventions seront quant à elles amorties selon la même durée que le bien financé.

L'instruction budgétaire et comptable M49 mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Comité Syndical de fixer les durées d'amortissement des immobilisations, par article comptable, comme suit :

Article comptable (M49)	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement proposée
<i>Biens de faible valeur</i>		
Seuil unitaire duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1000 €HT		1 an
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
211	Terrains	Non amortissables
212x	Agencements et aménagements de terrains	30 ans
2131	Bâtiments administratifs	50 ans
2131	Captages, forages, puits	50 ans
2131	Stations de traitement	50 ans

2138	Réservoirs(châteaux d'eau, bâches, etc.)	50 ans
2153	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
2153	Travaux de forage et de tubage	60 ans
2154	Matériel industriel	5ans
2155	Outilage industriel	5 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
2182	Matériel de transport (tous véhicules de moins de 3,5 tonnes)	5 ans
2182	Matériel de transport tous véhicules de plus de 3,5 tonnes ; engins de travaux publics)	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres	3 ans

Il est également important de rappeler que l'évolution du périmètre de Sydeo a conduit à l'intégration progressive, dans son patrimoine, de nombreux biens mis à sa disposition pour l'exercice de la compétence « eau potable », au fil des adhésions.

Ces intégrations nécessitent aujourd'hui des travaux importants, tant pour le service comptable de Sydeo que pour le Service de Gestion Comptable, afin d'assurer la concordance et une mise à jour de l'actif comptable.

Ces travaux viendront ultérieurement compléter la présente délibération.

À cet effet, et en application des articles L.2321-2 et R.2321-1 du CGCT, Sydeo doit poursuivre l'amortissement des biens mis à sa disposition par ses membres, conformément au plan d'amortissement initial.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP),
- Considérant a nécessité de fixer ou d'actualiser les durées d'amortissement pour les biens nouveaux du service de l'eau,

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical décide ce qui suit :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des biens nouveaux comme détaillé ci-dessus ;
- De retenir 1000 €HT comme seuil de bien de faible valeur, amortissable sur an ;
- Applique la méthode d'amortissement linéaire ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre la présente délibération au comptable public.

#### 2025/081 : Instauration d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective

Monsieur Mazzini informe le Comité Syndical que la possibilité de verser une « prime d'intéressement à la performance collective des services » a été ouverte en 2012 pour les collectivités territoriales et leurs établissements. Elle consiste à récompenser l'atteinte d'objectifs, définis par service. En contribuant à la rénovation des pratiques de gestion, elle vise notamment à renforcer la qualité du service par l'amélioration continue, à développer le dialogue social via notamment les consultations du Comité Technique, ainsi qu'à favoriser la motivation des agents.

Pour ces raisons il est proposé de l'instituer à partir de 2026 pour les agents de Sydeo. Afin de présenter ce projet au Comité Syndical, un travail préparatoire a été conduit par la Direction, les responsables de service et les agents, pour identifier les objectifs et les indicateurs qui pourraient être retenus.

Ceci exposé,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 relatif à la rémunération des agents publics et L. 714-7 relatif à l'instauration d'une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu décret n°2012-624 du 03 mai 2012 modifié fixant les modalités et limites de la prime d'intéressement collectif dans les collectivités territoriales,

- Vu décret n°2012-625 du 03 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement collectif dans les collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en œuvre de l'intéressement collectif dans les collectivités territoriales,
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025,
- Considérant la volonté de valoriser l'implication des agents dans l'atteinte des objectifs collectifs fixés par la collectivité,
- Considérant l'intérêt de favoriser une dynamique de qualité de service, de performance et d'amélioration continue au sein des services du syndicat,

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical décide ce qui suit :

#### **Article 1 - Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective**

Il est institué au sein de Sydeo la prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services, prévue à l'article L. 714-7 du Code général de la fonction publique. Cette prime a pour objet de récompenser l'atteinte d'objectifs collectifs.

#### **Article 2 - Bénéficiaires**

La prime pourra être attribuée à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public ou privé employés par le syndicat.

#### **Article 3 - Définition des objectifs**

Les objectifs collectifs propres à chaque service sont définis dans l'annexe ci-après.

Les résultats à atteindre sont définis chaque année par le Président de Sydeo, sur proposition du DGS après consultation des chefs de service, et après information du Comité Social Territorial.

Ponctuellement ils seront révisables en cours d'année s'ils s'avèrent manifestement inadaptés.

#### **Article 4 – Montant de la prime**

Le montant est déterminé par le Président du syndicat, au regard des résultats atteints.

Le montant de la prime est identique pour chaque agent d'un même service, quel que soit son statut ou ses fonctions.

Le montant maximal annuel est fixé à 600 € brut par agent. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget du syndicat.

Le montant est soumis aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés aux agents à temps non complet et temps partiel.

La prime sera versée une fois par an.

#### **Article 5 – Autres conditions de versement**

Le bénéfice de la prime est subordonné pour chaque agent à sa présence effective dans le service d'au moins six mois sur les douze mois de la période de référence

En cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir un agent peut être exclu du bénéfice de la prime collective d'intéressement.

#### **2025/082 : Instauration d'une Protection Sociale Complémentaire pour les dépenses de santé et généralisation**

Monsieur Mazzini expose au Comité Syndical qu'à la suite des mesures demandée par la Commission Européenne en 2005, les modes de financements de la protection sociale complémentaire de santé et de prévoyance des agents par les collectivités ont été revus. Il doit désormais s'agir d'aides à caractère social, accordées à titre individuel, sans considération tenant à l'origine des contrats, et enfin ceux-ci doivent être sélectionnés par une procédure transparente et non discriminatoire.

Un dispositif national a donc été construit depuis 2007, comportant deux volets, la prévoyance et la santé.

Concernant le premier volet, devenu obligatoire en 2025 pour les risques incapacité, invalidité et décès, Sydeo l'a instauré par sa délibération du 29/10/2019 en adhérant à la convention proposée par le CDG 07. La participation du syndicat s'élève à hauteur de 10 € par mois, pour les agents qui ont souhaité y adhérer.

Le Comité Syndical doit aujourd'hui se pencher sur le volet santé, car il devient obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le bénéfice du dispositif est réservé par la réglementation aux contrats labellisés et répondant à divers critères : La solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités, une offre correspondant au panier de soins minimum tel que prévu pour le secteur privé à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, une modération des dépenses telle que prévue à

l'article L871-1 du même code, le paiement d'une « taxe de solidarité additionnelle aux cotisations » prévue à l'article L862-4 du même code.

La mise en œuvre du dispositif peut se faire soit en contractant avec un prestataire choisi après un appel à la concurrence selon une procédure spécifique, soit en versant une participation financière aux agents qui individuellement adhèrent directement à de tels contrat. Eu égard à la complexité des contrats de dépense de santé il n'apparaît pas souhaitable que Sydeo assume la charge d'une telle mise en concurrence et gestion. Par ailleurs, le Centre de Gestion a indiqué qu'il ne pourra pas proposer en 2026 ce service, prévu par l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique. Dès lors, la solution qui s'impose pour Sydeo est le versement direct aux agents de sa participation, sans conventionner avec un organisme.

Pour en bénéficier la réglementation prévoit que les agents doivent justifier de souscrire à un contrat répondant aux exigences de labellisation évoquées. Le montant minimal de participation de l'employeur est fixé à 15€ par mois par l'article 6 du décret du 20 avril 2022.

Ceci exposé,

- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son chapitre VII du titre II du livre VIII afférent à la Protection Sociale Complémentaire ;
- Vu décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation des collectivités à leur financement ;
- Considérant que la participation financière de Sydeo à la Protection Sociale Complémentaire de santé de ses agents par un versement individuel direct est la formule la plus pertinente actuellement ;

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Décide de participer à la Protection Sociale Complémentaire de santé de ses agents, actifs et retraités, sans distinction de statut ni de quotité de travail par le versement direct de 15 € par mois à chacun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour tous ceux justifiant de leur adhésion à un contrat y ouvrant réglementairement droit ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

#### 2025/083 : Réorganisation des services – Validation du nouvel organigramme

Monsieur Mazzini rappelle au Comité Syndical qu'à la suite des intégrations récentes de communes, les services de Sydeo étaient jusqu'à présent organisés de manière territoriale.

Afin de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique, il est proposé d'évoluer vers une organisation thématique, structurée autour des missions principales exercées dans le cadre de la compétence « eau potable ».

Dans ce cadre, trois services seront créés :

- un service « Travaux en régie »,
- un service « Point de consommation »,
- un service « Performance du réseau ».

Cette réorganisation a été préparée tout au long de l'année 2025, avec une large concertation :

- l'ensemble des agents a été consulté en réunion collective puis en entretiens individuels,
- le projet a recueilli un avis globalement favorable de la part du personnel,
- le Comité Social Territorial, réuni le 25 septembre 2025, a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant d'arrêter le nouvel organigramme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Valide la réorganisation des services de Sydeo ;
- Approuve le nouvel organigramme joint en annexe, structuré en trois services thématiques :
  - Service « Travaux en régie »,
  - Service « Point de consommation »,
  - Service « Performance du réseau »,

- Dit que cette réorganisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- Précise que Monsieur le Président est chargé de mettre en œuvre la présente décision, notamment par la prise des arrêtés nécessaires concernant l'affectation des agents et la mise à jour des fiches de poste ;
- Dit que, le cas échéant, les créations et suppressions de postes induites par la réorganisation feront l'objet d'une délibération spécifique relative au tableau des effectifs.

#### 2025/084 : Modification du recours à l'apprentissage

Monsieur Mazzini rappelle au Comité Syndical que par délibération du 6 septembre 2022, le Comité Syndical avait approuvé le recrutement d'un apprenti au service technique pour préparer un BTS en deux années sur des fonctions Electromécaniques.

Etant donné l'ampleur du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en 2024, il est apparu intéressant de recruter un alternant au service Patrimoine. A la suite d'une annonce, un élève ingénieur de l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg a postulé. Sa formation étant parfaitement adaptée aux missions de ce service, il est envisagé de le recruter. En l'occurrence pour une durée de 3 ans, avec un rythme d'alternance de 2 semaines de travail et 2 semaines de formation.

La délibération prise en 2022 visant spécifiquement les étudiants préparant un BTS en Electromécanique, il convient donc de la modifier pour permettre ce recrutement.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1 afférent à la création des emplois,
- Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise le recours à un contrat d'apprentissage ouvert à tous les diplômes préparés en alternance correspondant aux métiers exercés dans les services de Sydeo et pour lesquels un maître d'apprentissage qualifié est disponible ;
- Décide que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets de Sydeo ;
- Charge Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2025/085 : Attribution des 12 lots – Marchés Publics de la restructuration et extension du siège social de Sydeo

Monsieur le Président donne la parole à Madame Janoir du SDEA, mandataire de Sydeo sur cette opération, afin que celle-ci procède à la restitution au Comité Syndical de l'analyse des offres des 12 lots à savoir :

- |    |  |
|----|--|
| 01 | DEMOLITION                               |
| 02 | GROS OEUVRE                              |
| 03 | CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE        |
| 04 | ETANCHEITE                               |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM        |
| 06 | FACADES                                  |
| 07 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS             |
| 08 | CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS         |
| 09 | REVETEMENTS DE SOLS                      |
| 10 | CHAUFFAGE-VENTILATION-LOMBERIE-SANITAIRE |
| 11 | ELECTRICITE                              |
| 12 | VRD                                      |

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 juillet 2025 pour publication dans le Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Il y a eu 238 retraits de dossiers et 43 offres ont été reçues au siège du SDEA et enregistrées dans les délais impartis, avant le 31 juillet 2025 - 12h00.

Après vérification de la régularité de l'ensemble des offres reçues, une négociation a été conduite avec tous les candidats pour leur laisser la possibilité d'améliorer leur offre comme le permet le règlement de la consultation.

Les offres desdits lots ont été analysées et classées à hauteur de 60% au titre de la valeur technique et de 40% au titre du prix des prestations.

Le montant total de ces 12 lots s'élève à 1 535 088,80€ HT soit un montant inférieur à l'estimation initiale (DCE) évaluée à 1 629 700€ HT.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2023/059 du 04 mai 2023 concernant la signature d'une convention de mandat avec le SDEA pour la restructuration du siège social de Sydeo et son avenant 1 arrêtant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- Vu les modalités de la convention de mandat et notamment son article 8.1 portant sur les règles de passation des contrats,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le classement des offres annexé à la présente délibération des 12 lots utiles à cette opération de travaux, Marchés Publics de la restructuration et extension du siège social de Sydeo ;
- Attribue le lot n°1 « Démolition », à l'entreprise Berthouly pour un montant de 11 900€ HT ;
- Attribue le lot n°2 « Gros Œuvre », à l'entreprise Grangier Secoval pour un montant de 462 000€ HT ;
- Attribue le lot n°3 « Charpente/Serrurerie », à l'entreprise Giraud Delay pour un montant de 136 000€ HT ;
- Attribue le lot n°4 « Etanchéité », à l'entreprise Asten pour un montant de 100 000€ HT ;
- Attribue le lot n°5 « Menuiseries Extérieures », à l'entreprise Escharavil pour un montant de 107 269€ HT ;
- Attribue le lot n°6 « Façades », à l'entreprise Gunes pour un montant de 43 199,66€ HT ;
- Attribue le lot n°7 « Menuiseries intérieures bois », à l'entreprise Juet pour un montant de 112 855,37€ HT ;
- Attribue le lot n°8 « Cloisons/doublages/Faux-Plafonds », à l'entreprise Buscema pour un montant de 119 997,05€ HT ;
- Attribue le lot n°9 « Revêtements de sols », à l'entreprise Angelino pour un montant de 78 890,88€ HT ;
- Attribue le lot n°10 « Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire », à l'entreprise ASGTS pour un montant de 83 000€ HT ;
- Attribue le lot n°11 « Électricité », à l'entreprise Sudrelec pour un montant de 89 976,84€ HT ;
- Attribue le lot n°12 « VRD », à l'entreprise SJTP pour un montant de 190 000€ HT ;
- Autorise Monsieur le Président du SDEA, en sa qualité de mandataire, à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;
- Dit que les crédits sont inscrits à hauteur de 500 000 € sur l'exercice 2025 au compte 2315 et que le reste des crédits seront inscrits lors du budget 2026.

#### POINT INFORMATIF SUR LES STATUTS

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical, que lors du Bureau du 30 Septembre 2025, le travail sur les statuts de Sydeo a été poursuivi. Plusieurs pistes sont proposées mais ce qui est fortement envisagé, c'est de garder une représentation paritaire, mais de réduire le nombre de titulaire par commune de 2 à 1 seul mais de garder les 2 suppléants.

Un prochain Comité Syndical est prévu le 25 Novembre 2025 afin que des décisions soient prises.

La réunion est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,  
Patricia Curtius

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDÈCHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Le Président,  
Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDÈCHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr